



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 5 février 2026**

**Date de la
convocation**
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Réf : 2026_03

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges le

11 FEV. 2026

L'an 2026 et le 5 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mme BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, , DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mme CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET)

Secrétaire de séance : Mme Magali CACHO

Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2025, une délibération avait été prise pour valider le principe d'implanter un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle D49.

Le projet est toujours d'actualité mais le bail a été légèrement modifié et il est nécessaire d'apporter des précisions dans la délibération.

Le Maire présente au Conseil Municipal les changements du texte et le projet. Afin d'améliorer la couverture mobile sur le territoire communal, la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES propose d'installer un pylône de téléphonie mobile. Les infrastructures et les équipements techniques seront implantés sur une partie de la parcelle cadastrée D49 (étang de Brécy).

Un projet de convention sera établi sur une durée de 12 ans, reconductible tacitement sur 12 ans, avec un préavis de 24 mois. Un loyer sera versé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'installation du pylône de téléphonie mobile sur la parcelle D49, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le **11 FEV. 2026**

Le Maire

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le **11 FEV. 2026**